

05 déc 2013 -18:29

Appartient à [Conseil des ministres du 6 décembre 2013](#)

## Registre des sanctions administratives communales

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions particulières que les communes doivent respecter dans la tenue du registre des sanctions administratives communales.

Le projet règle les dispositions suivantes :

- la communication des données personnelles contenues dans un registre par les communes responsables du traitement ;
- les mesures de sécurité que les responsables du traitement doivent prendre et que les personnes ayant accès au registre doivent respecter ;
- la désignation par ces responsables d'un conseiller en sécurité de l'information ;
- la transmission par les communes responsables du traitement, des données nécessaires à la confection du rapport qui doit être fait tous les deux ans par le ministre de l'Intérieur au Parlement ;
- l'information aux personnes reprises dans un registre.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Arrêté royal fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>